

# Article d'information sur les taxes d'urbanisme

**La Taxe d'Aménagement (TA)** est due pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, soumises à autorisation d'urbanisme.

Cette Taxe d'Aménagement est perçue par les services fiscaux et reversée ensuite :

- *pour partie à la commune :*  
le conseil municipal de « *Nom de la commune* » a fixé un taux de x %, et a décidé d'exonérer sur le territoire de la commune : « *lister vos exonérations* »
- *pour partie au département :*  
le Conseil départemental de Loir-et-Cher a fixé le taux départemental de la taxe à 2,5 % et a exonéré les abris de jardin soumis à déclaration préalable ; les commerces de détail inférieurs à 400 m<sup>2</sup> ; les immeubles classés et les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'État hors PLAI ou PTZ+.

**La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)** est appliquée à tous les projets ayant un impact sur le sous-sol. Elle contribue au financement national des fouilles archéologiques. Le taux a été fixé au niveau national à 0,40 %.

**La taxation est automatiquement déclenchée par la délivrance d'une autorisation de construire.** Elle sera basée sur les éléments que vous aurez déclarés dans votre demande d'autorisation d'urbanisme et dans l'imprimé de Déclaration des Éléments Nécessaires au Calcul des Impositions (DENCI).

Veillez à remplir votre déclaration avec exactitude, afin d'obtenir une taxation au plus juste de votre projet.

## Qui contacter ?

Selon la nature de votre demande, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- **Votre commune** est votre interlocutrice pour toute information sur le taux et les exonérations facultatives qu'elle a décidés et pour vous aider à renseigner le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- **La DDT de Loir-et-Cher** vous fournira tous renseignements utiles sur les conditions de la taxation et le calcul des taxes, **Mél** : [ddt-fiscalite-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-fiscalite-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr)